

ARRETE N°921 /2017

portant attribution d'une concession de terrain funéraire dans le cimetière communal de Vincendo Monsieur MOREL Jean, Pascal

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L-2223-13 et suivants,

VU la délibération n°28 du Conseil Municipal du 13 avril 2011 fixant les tarifs des concessions funéraires,

VU l'arrêté du maire n°193/2011 du 5 septembre 2011 portant institution d'un nouveau règlement municipal des cimetières de la commune,

VU la demande présentée par **Monsieur MOREL Jean, Pascal,** domicilié à 33 B rue des Foulards, Parc à Moutons - 97480 SAINT-JOSEPH et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal **de Vincendo** à l'effet d'y constituer la sépulture particulière des membres de la famille **MOREL Jean, Pascal.**

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>.- Il est accordé dans le cimetière communal de Saint-Joseph – Vincendo au nom de Madame MOREL Jean, Pascal, à l'effet de fonder la sépulture particulière des membres de la famille MOREL Jean, Pascal, une concession de 2 m² superficiels d'une durée de 30 ans à compter du 28 juin 2017

Référence : D281

- Article 2 .- Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.
- <u>Article 3</u> .- La concession est accordée moyennant la somme de 800 € qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°229818 du 28 juin 2017.
- <u>Article 4</u> Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile.
- Article 5 .- Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le

1 1 JUIL. 2017

Le Maire,

La Conseillère Municipale déléguée

Blanche Reine JAVELLER